

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023

**DELIBERATION N°CP2023-
02/1/4
DOSSIER N°5595**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS PIG HABITAT "RENOVATION
ENERGETIQUE"**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Marie-Thérèse VIALLE, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN

Avai(en)t donné pouvoir :

Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD
Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS PIG HABITAT "RENOVATION
ENERGETIQUE"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-02/1/4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1 488 € destinée à Madame R., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de LA SOUTERRAINE ;

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5 000 € destinée à Madame G., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de CRESSAT.

Le nom des bénéficiaires figure dans le tableau ci-annexé ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 article 20422, fonction 443.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET